



Adresse postale : Ministère du Travail,
14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07
www.sud-travail-affaires-sociales.org
syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr



Paris le 22 aout 2016

Air France : El Khomri casse du syndicaliste et l'inspection du travail

En plein mois d'août, la Ministre du travail vient d'autoriser le licenciement de Vincent Martinez, délégué syndical CGT d'Air France, dans l'affaire dite de la « chemise arrachée ». Dans un argumentaire très contestable juridiquement, la Direction générale du travail (DGT) censure la décision de l'inspectrice du travail qui avait refusé l'autorisation de licenciement du délégué syndical. Celle-ci avait considéré, après examen minutieux des faits, que le licenciement ne se justifiait pas. Peu importe ! La Ministre du travail passe outre et prend une décision purement politique qui va conforter les pratiques antisyndicales du petit et du grand patronat. C'est un nouveau coup porté au syndicalisme, aux droits des salariés et à l'indépendance de l'inspection du travail.

Notre ministère préféré se fend d'un communiqué de presse pour justifier cette décision expliquant qu'elle « *est cohérente avec le licenciement des 4 autres salariés impliqués dans le même dossier, qui ne bénéficient d'aucun mandat syndical et dont le cas n'est donc pas soumis à l'autorisation de l'inspection du travail* ». Elle se contente, sans complexes, de reprendre l'argumentaire d'Air France selon lequel maintenir la décision de l'inspectrice du travail aurait entraîné « une discrimination à l'envers pour les salariés non protégés qui ont été licenciés » (!).

La bonne blague ! Les 4 salariés licenciés le sont par la seule décision d'Air France qui ne lie aucunement l'appréciation de l'administration qui n'a encore rien vérifié. Mais pour la ministre, l'inspection du travail doit s'aligner, se coucher derrière la décision d'un grand patron...Et derrière les déclarations hâtives et tonitruantes de son 1er Ministre, qui s'était empressé de

venir manifester en personne son soutien aux pauvres cols blancs malmenés d'Air France dès le 6 octobre, n'hésitant pas à qualifier les syndicalistes grévistes de « voyous ».

Elle qui décide de réformer tout le droit du travail, n'en connaît pas le B-A-BA : le licenciement des représentants du personnel ne peut intervenir que sur décision expresse et motivée de l'inspecteur du travail, après enquête approfondie, audition de toutes les parties... l'inspectrice du travail a fait son travail. Même si ses conclusions ne plaisent pas à la Reine et à ses courtisans, son travail l'a conduite à refuser ce licenciement. Nul doute que sa décision aurait été utile aux 4 autres salariés déjà licenciés... **Un mauvais relent d'une certaine affaire TEFAL à Annecy...**

Cette décision de la Ministre est une affaire de collusion, de politique pure, qui n'a rien à voir avec le droit !

Souvenez-vous : les faits remontent à la grève à AF le 5 octobre 2015 ; les événements ont été largement médiatisés, pour ne reprendre malheureusement trop souvent que l'image d'un pauvre DRH privé de sa chemise. Mais cette affaire est sans rapport avec la chemise de BROSETA.

Evitons donc de mélanger chemises de luxe et T-shirts bon marché.

Du point de vue de la pratique administrative, l'attitude de la DGT est consternante !

Le 20 janvier 2016, l'IT refuse le licenciement. La direction d'Air France ne tarde pas à réagir et saisit dès le 3 février 2016 la ministre du travail d'un recours pour contester cette décision. Le ministère du travail commence par prendre son temps en débordant allègrement des délais octroyés par le droit administratif : sans réponse au bout de 4 mois, soit le 4 juin 2016, le recours est réputé rejeté et la décision de l'IT confirmée. Peu importe, 6 mois plus tard, en plein mois d'août, on efface tout et on recommence.



La ficelle est très très grosse : la DGT fait comme si tant l'inspectrice du travail que le directeur du travail, contre enquêteur de l'UD 93, n'avaient pas fait d'enquête. Elle décide de tout refaire en

procédant à une énième audition des parties pour pouvoir justifier de son enquête minutieuse et surtout d'un total revirement : elle change d'avis, annule sa propre décision implicite du 4 juin, annule celle de l'IT du 20 janvier et autorise le licenciement du délégué CGT ! Ça valait la peine pour Air France d'attendre 6 mois !!!

D'un point de vue juridique, la décision de la DGT est lamentable et de pure politique !

Alors qu'Air France reproche au salarié d'avoir bousculé un membre de la direction, la DGT reconnaît son rôle pacificateur pendant cette grève, indiquant qu'il a même tenté à plusieurs reprises de repousser des manifestants et que c'est à cette occasion qu'il a poussé un manifestant venu à son tour heurter le représentant de la direction.

Bref il n'a lui-même bousculé personne ; plutôt que de le dire et d'en conclure que cette faute n'existe pas, elle se borne à conclure qu'un acte qui n'a pas été commis (sic) n'est pas fautif... c'est d'une logique à toute épreuve !

Air France reproche aussi au salarié d'être responsable du retentissement médiatique international de cette affaire et de l'image désastreuse de la société AF...

La DGT omet de répondre à la question. C'est ballot ! Sans doute parce que ce délégué - même pas accusé d'avoir arraché cette satanée chemise - n'est pas responsable de la présence des médias sur place, de la large diffusion des certaines images. Sans doute aussi parce qu'Air France n'a pas besoin de lui pour renvoyer une image négative...

Alors ce délégué, de quoi est-il responsable ?

D'avoir poussé un vigile par le bras...et ce simple geste aurait provoqué la chute de 3 personnes (dont pas moins de 2 vigiles - quand même - et d'un homme circulant torse nu...).

On pourrait l'appeler MUSCLOR, SUPERMAN ou HULK... si l'affaire prêtait à rire.

Ce geste contre le vigile est reconnu, mais il peut être considéré comme un acte irréfléchi en réaction aux coups et insultes du même vigile dont il avait été victime un peu plus tôt au moment de l'envahissement de la salle du CCE. En effet le salarié ira directement relever les 3 personnes tombées et plus tard, porter plainte contre le vigile pour violences verbales et physiques.

A ce moment-là, la DGT, l'autorité de l'inspection du travail, son gendarme, la DGT chargée de rappeler l'état du droit aux fonctionnaires de l'inspection du travail, aurait dû se poser la question suivante :

Cette faute, est-elle suffisamment grave au vu du contexte très particulier de ce jour de grève, marqué par une tension sociale majeure ? Cet acte-là justifie-t-il de perdre son emploi, pour faute lourde ?

La DGT sait qu'elle aurait dû obligatoirement motiver sa décision. Et bien non, la faute est lourde, dit-elle, et personne n'est autorisé à savoir pourquoi...

Pourtant elle disposait de tous les éléments nécessaires, par les rapports internes d'enquête notamment.

Mais les examiner aurait pu la conduire à refuser ce licenciement et ça, il ne le fallait pas !

L'enquête de l'IT a déterminé que la présence de ce vigile sur les lieux était illégale ! Rien que ça ! Et pas plus ! En effet, pendant une grève, la sécurité des biens et des personnes ne peut être assurée que par les forces de l'ordre. Il est strictement interdit aux salariés d'une entreprise de sécurité privée de s'immiscer à quelque moment et sous quelque forme que ce soit dans le déroulement d'un conflit du travail (code de sécurité intérieure article L 612-4)..

Air France reconnaît avoir eu recours à cette entreprise spécifiquement cette journée du 5 octobre 2015 pour assurer la séance du CCE en

prévision de la grève et de la manif annoncées, avoir installé de nouvelles caméras de vidéosurveillance, avoir fait fermer le portail accédant au parvis de l'entreprise pour empêcher les manifestants d'accéder aux locaux...

D'une, ce vigile n'avait rien à faire là, de deux, il était présent à la demande d'Air France, de trois, il a une attitude qui a été perçue dans le feu de l'action comme une provocation, une incitation à la faute et qui entrainera un dépôt de plainte.

L'enquête de l'IT a déterminé que le délégué avait eu un rôle modérateur

Il participait au service d'ordre de la CGT, ce rôle de modération est reconnu par la DGT ; BROSETA, le DRH sans chemise, en personne, envoie ses remerciements par SMS aux représentants du personnel pour leur rôle de protection, ce qui a été confirmé par des témoignages concordants, que même le directeur du travail contre-enquêteur a relevé indiquant que le délégué avait protégé BROSETA y compris en s'exposant physiquement... et qu'il avait facilité la sortie des cadres pris à partie par les manifestants.

L'enquête de l'IT a déterminé l'existence d'un contexte social tendu, même si Air France évoque une réunion de CCE sans enjeux (c'est pour ça qu'ils ferment les grillent, posent des caméras supplémentaires et appellent des vigiles à la rescousse !). L'annonce de 2900 suppressions de postes a été faite par voie de presse depuis le 2 octobre et doit être évoquée en CCE, la tension sociale est forte et la mobilisation des salariés très importante. Personne ne peut raisonnablement prétendre le contraire sauf à avoir séjourné sur une île déserte depuis octobre 2015.

Les vidéos qui ont circulé sur internet ont montré l'attitude de la direction à l'issue de la réunion du CCE ; tout le monde a vu cette salariée en pleurs qui interpelle la direction qui

lui tourne le dos, ils discutent entre eux, ont l'air de trouver ça plutôt drôle...

Toutes ces circonstances ne comptent pas pour la DGT !

Elle ne dit goutte non plus sur l'existence d'une faute lourde. C'est vrai à ce stade pourquoi s'embêter avec le droit ?

Car seule la faute lourde peut justifier un licenciement pour faits de grève ; cette notion est précisée par les plus hautes juridictions (Conseil d'Etat et Cour de Cassation). Elle nécessite que soit caractérisée l'intention de nuire, l'intention de porter préjudice. Rien ne démontre que le délégué ait eu l'intention de nuire à Air France, au contraire.

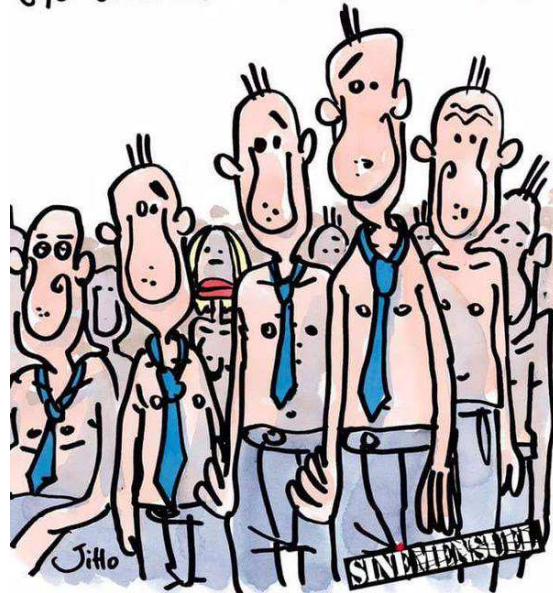
Nul doute que l'attitude de la DGT et le sens de la décision prise est politique, une occasion de plus pour ce gouvernement de montrer qu'il soutient les employeurs, les entreprises, les grosses surtout, qu'il ne manque pas une occasion de claquer des talonnettes, de montrer ses muscles, de mettre les syndicalistes au pas et de prendre sa revanche sur les syndicats et les syndicalistes qui se sont opposés violemment à lui, notamment sur la réforme du code du travail. Le fait que Gilles Gâteau ait été embauché à Air France le 1er novembre 2015 (juste après la grève), qu'il ait remplacé BROSETA à ses fonctions depuis janvier 2016 après avoir été conseiller au cabinet de Sapin alors ministre du travail puis conseiller social de Vals...est une étrange coïncidence sans doute...

D'ailleurs les démonstrations de copinage et de collusion dans cette affaire ne s'arrêtent pas là, sinon comment expliquer que le salarié ait appris par Air France le classement sans suite par le Parquet de sa plainte contre le vigile ! Le ministère public a manifestement d'abord informé la grosse entreprise plutôt que le plaignantalors que la direction d'AF n'est même pas concernée par la plainte.

Cette décision politique de la DGT a manifestement suscité des réactions dans les services, puisque le n°2 de la DGT se sent contraint d'envoyer un message aux DIRECCTEs et aux chefs de pôle T pour leur filer « les éléments de langage » et leur signaler que la com' n'est assurée que par le cabinet de la Ministre... donc MOTUS !

AIR FRANCE: UNE IMAGE DÉGRADANTE

2900 SALARIÉS PERDENT LEUR CHEMISE



Quelques conseils aux collègues qui prennent des décisions de licenciements de représentants du personnel !

Procéder en 4 temps :

- Envoyer un Minou Strillé Rose, à chaque échelon hiérarchique de la DGT,
- Demander à la DGT quelle décision il serait souhaitable de prendre,
- Dans chaque décision, faire référence aux n° des pages utilisées du Minou Strillé Rose pour que le DGT se penche sur ce qu'il a écrit il n'y a pas si longtemps,
- Si ça ne suffit pas, jeter le Minou Strillé Rose.